



**PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE,
PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME**

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur l'axe A 89/ A72

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la Circulaire du 1er décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant approbation du Plan Intempéries MASSIF Central (PIMAC),

Considérant les difficultés de circulation sur l'Autoroute A89/A72 en raison des précipitations neigeuses.

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Conformément à la mesure PIMAC-A89-OE 2, l'accès à l'autoroute A 89/A72 est interdit aux poids lourds dans les deux sens, à partir de la limite du département de la Loire jusqu'au péage des Martres d'Artière à compter du 30 novembre 2010 à 13 heures 30.

ARTICLE 2 :

La mesure de circulation définie à l'article 1er ne s'applique pas aux engins de viabilité hivernale, aux véhicules de secours et d'intervention, de dépannage et d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de Gendarmerie.

ARTICLE 4 :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 NOV. 2010**

**LE PREFET,
Pour le Préfet
La Directrice de Cabinet**



Fabienne BALUSSOU